

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1049

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

Ventes et cessions

350 028 460 RCS Belfort.

STARTECH.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 145000 EUR.

Adresse : 13T, rue du Prelot, 25450 Damprichard.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à DAMPRICHARD du 30 juin 2017, La société PROBOTECH, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 13 Bis, Rue du Prelot, 25450 DAMPRICHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 352 567 952 RCS BELFORT, et la société STARTECH, société par actions simplifiée au capital de 145 000 euros, dont le siège social est 13 Ter, Rue du Prelot 25450 DAMPRICHARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 350 028 460 RCS BELFORT, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société PROBOTECH par la société STARTECH. La société PROBOTECH ferait apport à la société STARTECH de la totalité de son actif, soit 2 247 040 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 1 249 568 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 997 472 euros. La société STARTECH, détenant 120 parts de la société PROBOTECH sur les 400 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 56 323,81 euros. En rémunération de l'apport net, 254 800 actions nouvelles de 0,22105107 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société STARTECH et s'élèverait globalement à 701 148,19 euros. Il résulterait de l'annulation des parts de PROBOTECH détenues par STARTECH un boni de fusion de 59 241,60 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 910 actions de la société STARTECH pour 1 part sociale de la société PROBOTECH. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2017, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par PROBOTECH depuis le 1er janvier 2017 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par STARTECH. La société PROBOTECH sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de

réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BELFORT au nom des deux sociétés le 19 juillet 2017. Pour avis.

